

**PREMIÈRE CONTRIBUTION**

**DE LA COMMISSION « ÉCONOMIE, EMPLOI ET INNOVATION »  
ÉLARGIE AUX PRÉSIDENT.E.S DES COMMISSIONS  
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL  
RÉGIONAL ET/OU DE LEURS REPRÉSENTANT.E.S**

**DANS LE CADRE DE L'ÉVOLUTION DE LA S3  
(STRATÉGIE DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE)**

**08 OCTOBRE 2020**

Le CESER, membre du Comité Régional d'Innovation, a été sollicité par courriel le 22 juin dernier par l'agence régionale de développement NEXA afin de contribuer à l'élaboration du « *plan d'actions transversal* » de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3), et ce, dans le cadre de la future programmation des fonds européens 2021-2027.

Sa Commission Économie, Emploi et Innovation (EEI) s'est saisie de ce dossier et s'est organisée afin d'ouvrir ses travaux aux présidents.es des 5 autres Commissions du CESER et/ou de leurs représentants. En amont de l'audition des représentants de NEXA (le 19 août dernier), deux réunions préparatoires ont été organisées, ainsi que deux réunions pour préparer la présente contribution.

Ainsi :

**Considérant** que la S3 est un programme de transformation économique du territoire qui vise à créer de nouveaux gisements d'activités et d'emplois grâce à l'économie de la connaissance. Que celle-ci constitue une condition ex-ante dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020 pour l'octroi du fonds FEDER sur l'objectif thématique n°1 dédiés à la recherche et à l'innovation.

**Considérant** l'avis du CESER<sup>1</sup> en vue de l'élaboration d'un diagnostic territorial pour la préparation des futurs programmes opérationnels FEDER et FSE + 2021-2027 dans lequel, il avait souligné :

- « en particulier, s'agissant du champ d'intervention de l'OS 1, « Une Europe plus intelligente », qu'il s'avérait crucial de prendre en considération le tissu économique local constitué très majoritairement de TPE-PME »,
- « ... pour une dynamique d'ancrage territorial, qu'il convenait dès lors d'investir massivement pour les accompagner d'une part, dans leur transition numérique, et d'autre part, de développer la recherche appliquée en leur faveur ».

**Considérant** qu'en 2019 au regard de l'indice européen de compétitivité régional (Regional Competitiveness Index RCI) qui mesure les principaux facteurs de compétitivité des dix dernières années pour les régions de l'Union au niveau NUTS 2<sup>2</sup>, dans une optique de comparaison des performances entre régions européennes, que La Réunion est en dessous de la moyenne européenne en termes de compétitivité et se classe à la 217ème place sur 268 régions européennes au niveau NUTS 2 ; c'est-à-dire dans les niveaux de développement parmi les moins élevés de l'UE.

**Considérant** que la S3 constitue le volet Innovation du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation de La Réunion et qu'en cela il propose une vision à 15 ans des domaines stratégiques et de leur développement.

**Considérant** enfin, que dans le cadre du projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche et au titre de la contribution de la délégation à l'Outre-mer<sup>3</sup>, il a été souligné :

- le caractère indispensable que les Outre-mer soient inscrits parmi les priorités stratégiques de la recherche au niveau national après l'adoption de la loi de programmation, afin d'engager un rattrapage en termes de moyens humains et budgétaires,

---

1 Avis du CESER en vue de l'élaboration d'un diagnostic territorial pour la préparation des futurs programmes opérationnels FEDER et FSE + 2021-2027 – Assemblée plénière le 16 janvier 2020.

2 NUTS 2 : La Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques est un découpage territorial destiné à faciliter les comparaisons entre régions de l'UE. Le niveau 2 correspond aux régions ayant entre 800 000 et 3 000 000 habitants.

3 Contribution du CESE au projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche – septembre 2020.

- que les grands organismes nationaux de recherche doivent investir dans des projets qui concernent directement les Outre-mer, et que cette recherche soit réalisée sur place, dans les territoires, et non à distance,
- la nécessité de former la jeunesse ultramarine à la recherche et de développer des emplois locaux qualifiés dans ce secteur,
- l'importance d'investir dans la recherche et l'innovation dans la perspective des Objectifs de Développement Durable (ODD), sachant que 80 % de la biodiversité française se situe en Outre-mer.

## PRÉAMBULE :

Introduite en 2014 par l'Union européenne, la S3, précédemment Schéma Régional d'Innovation (SRI), verra son rôle renforcé dans la nouvelle programmation (cf. article 11 de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil). En effet, la S3 deviendra « **condition favorisante** » concernant l'Objectif Stratégique n°1 « *Une Europe plus intelligente, par l'encouragement d'une transition économique intelligente innovante* ». Dès lors, chaque région devra démontrer sa capacité à déployer de manière opérationnelle sa S3 dans le cadre d'une bonne gouvernance, évaluée via 7 critères précis :

- 1- Une analyse à jour des points bloquants à la diffusion de l'innovation, y compris la digitalisation,
- 2- Un organisme régional en charge de la S3,
- 3- Un dispositif de suivi et d'évaluation de la performance de la S3,
- 4- Un processus efficient de découverte entrepreneuriale,
- 5- Des actions pour améliorer l'efficacité du système régional RDI,
- 6- Des actions en faveur de la transition industrielle,
- 7- Des actions pour renforcer la collaboration internationale/interrégionale.

Pour NEXA, l'ambition est de faire de La Réunion un centre de référence et d'expertise pour la résilience insulaire. Cette dernière est, aujourd'hui, confortée dans un contexte de crise systémique où ses thématiques et celles de la soutenabilité occupent une place importante.

## REMARQUES GÉNÉRALES :

La Commission tient, tout d'abord, à souligner la nécessité d'inscrire la S3 dans le temps long. Elle insiste sur l'importance d'une meilleure coordination des interventions et sur les efforts à maintenir, développer et à impulser en matière de recherche et d'innovation. En effet, elle rappelle que **la S3 et sa déclinaison opérationnelle territoriale doivent répondre tant aux orientations européennes qu'au fléchage en matière de programmation**, notamment concernant l'OT 1 du FEDER qui vise à faire une « Europe plus intelligente ».

Elle souligne, également, l'importance de la **nécessaire cohérence entre :**

- **La S3,**
- **Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),**
- Le Schéma Régional de l'Enseignement, des formations Supérieures et de la Recherche à La Réunion (SEFORRE).

Cette cohérence est à mettre en œuvre dans le cadre d'une transformation économique et sociale du territoire mettant en avant nos potentialités afin de créer de nouveaux gisements d'activités, d'emplois, de chaînes de valeur, tout en développant l'économie de la connaissance. A ce titre, la Commission souligne toute l'urgence de positionner la Recherche, Développement et Innovation (RDI) au sein des entreprises réunionnaises, en particulier les PME et les TPME, afin qu'elles en soient les véritables moteurs, porteurs et bénéficiaires.

La Commission rappelle toute **l'importance d'évaluer la prochaine S3 de manière dynamique**. Cette évaluation doit devenir un élément normatif permettant de mesurer l'efficacité de sa mise en œuvre au niveau territorial. Elle répondrait, ainsi, au troisième critère de la **condition favorisante**.

La Commission regrette, et ce malgré sa demande, de n'avoir pu disposer du rapport d'évaluation dans son intégralité. Elle note, en effet, que « *Le suivi des actions engagées et l'évaluation de l'impact restent à ce jour impossibles* », mais aussi que « *les bases de données territoriales sont incomplètes et ne permettent pas d'évaluer l'inscription du territoire sur l'économie de la connaissance* »<sup>4</sup>.

De fait, elle invite le Comité Régional de l'Innovation (CRI) ainsi que NEXA, en charge de son animation, à prendre toutes les mesures nécessaires pour que la prochaine évaluation devienne un véritable outil de pilotage. Celle-ci doit devenir consubstantielle à la mise en place même de la S3.

Ainsi, au-delà de l'analyse quantitative qui lui a été présentée, il aurait été important de constater les effets qualitatifs de la mise en œuvre de cette Stratégie sur et pour le territoire et d'en mesurer les retombées sur le système territorial de la RDI.

Dès lors, la Commission regrette que les quelques éléments d'évaluation auxquels elle a eu accès n'aient apporté qu'une vision lacunaire de la mise en œuvre de la S3 dans le cadre de la programmation 2014-2020.

Enfin, elle partage l'idée que désormais l'objectif doit être de renforcer l'effectivité de la S3 en déployant :

- D'une part, un plan d'actions de structuration du système régional de recherche et d'innovation, qui puisse proposer des outils de soutien adaptés aux besoins des acteurs (notamment des entreprises, plus particulièrement les plus petites),
- D'autre part, des feuilles de route collaboratives, qui permettent de répondre aux grands défis du territoire et/ou d'atteindre l'excellence scientifique,

et que la détermination d'un organisme régional en charge de la S3, doté de moyens opérationnels et investi d'un plan d'action validé par l'ensemble des acteurs, devient aujourd'hui plus qu'une nécessité.

## **REMARQUES SPÉCIFIQUES**

Les observations suivantes viennent en réponse aux thématiques abordées dans le cadre du questionnaire qui lui a été soumis lors de la consultation publique.

### **Culture entrepreneuriale et d'innovation**

La Commission relève que beaucoup de Réunionnais.es restent distants de la culture entrepreneuriale et d'innovation. Le fait historique démontre qu'au sein des cellules familiales

---

<sup>4</sup> Évaluation et Évolution de la stratégie de spécialisation intelligente S3 et propositions d'évolution des cadres du POE – OS1-NEXA 2019-2020.

l'orientation souhaitée pour les enfants axée vers une recherche du statut de fonctionnaire était encore importante. Le rapport avec l'entreprise et la vision que beaucoup en ont restent mitigée malgré les efforts consentis visant à l'améliorer voire à les construire.

Aujourd'hui encore, au cours du parcours scolaire, les objectifs ne sont pas définis en termes de culture entrepreneuriale mais plutôt en termes de métiers et d'emplois à fournir.

Par ailleurs, comme la Commission l'a déjà exprimé<sup>5</sup>, l'innovation ne se décrète pas, « elle est la résultante d'un processus d'évolution, de maturation et d'acculturation économique et sociale qu'il est nécessaire d'accompagner ». Elle est le produit d'une organisation territoriale des acteurs structurée, densifiée et efficiente au profit du développement des entreprises et du territoire et de leur rayonnement local, régional voire internationale.

La Commission estime qu'il est essentiel d'apporter des réponses et d'agir sur :

- le développement de la culture entrepreneuriale, le plus tôt possible au cours de la scolarité et tout au long de la formation afin de développer chez chacun son potentiel de création d'entreprise<sup>6</sup>, mais aussi en accentuant les missions et les rôles des structures de formation telle le Pôle Entrepreneuriat Étudiant de La Réunion. Il s'agit aussi de dynamiser leur maillage avec les structures d'innovation.

- Une meilleure et plus grande qualité des réponses apportées à la gestion et à l'accompagnement face aux risques en matière entrepreneuriale. En ce sens, une réflexion doit être « menée sur le rôle des banques dans le financement des projets de l'écosystème de recherche innovation réunionnais afin de constituer un dispositif global d'ingénierie financière qui ne laisse pas de "trou dans la raquette"<sup>7</sup> ».

- La valorisation des expériences positives de terrain de type « Entreprendre pour apprendre », le fonds tremplin, ... en développant des courbes d'apprentissage basées sur les réussites et les échecs.

- Les dispositifs et les moyens financiers permettant aux couveuses d'entreprises de fonctionner et de les spécialiser par pôles métiers si nécessaire en les augmentant.

- Le parcours de création d'activités ou d'entreprise en développant un module lié à la connaissance de la RDI.

### **Mise en marché de nouveaux produits et services**

Qu'il soit un bien ou un service, intrinsèquement un produit innovant comporte un caractère nouveau pour ses potentiels consommateurs. Il arrive, de surcroît, qu'il soit nécessaire d'y apporter des améliorations et des modifications en début de cycle. De même, son utilité complète ne peut apparaître que sous la condition d'une parfaite connaissance du ou des marché(s) auxquels il s'adresse. Pour la Commission, ce temps long fait partie intégrante du processus de recherche, d'innovation et de mise en marché auquel l'organisation territoriale des acteurs doit répondre.

---

5 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional – Assemblée plénière du 18 février 2016.

6 Fiche n°2 de la contribution du CESER « Notre manière réunionnaise d'agir pour faire territoire(s) et faire société : informer, bâtir et transmettre » – 19 mars 2019.

7 Avis du CESER sur les Orientation budgétaires du Conseil régional – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

Aussi, la Commission estime qu'il est essentiel d'apporter des réponses et d'agir sur :

- Le déploiement de dispositifs pour les « primo-entreprises » se créant autour d'un produit relevant du champ de l'innovation :
  - \* mise en place d'emprunts avec remboursements différés,
  - \* démultiplication de structures porteuses,
  - \* meilleur accompagnement en ce qui concerne la mise en marché sur des marchés test.
- La valorisation du rôle de la grande distribution en matière de promotion de l'innovation réunionnaise (avec acceptation de prendre en charge une part de risque).
- Le développement de tutorats de marché (financier, technique, ...) en valorisant les parrainages inter-entreprises.
- La création d'un Observatoire de l'innovation transposable (existe-t-il ailleurs ?) et adaptable à La Réunion et dans les pays du Sud de l'équateur,
- La création et la mise en place d'une bourse d'idées permettant aux innovateurs de voir leur concept être développé par des partenaires si eux même ne peuvent avoir les moyens de le faire en instituant par exemple une notion de « succes-fees ».

### **Les principales difficultés concernant le financement de la recherche et de l'innovation**

Suite aux échanges avec les représentants de NEXA, la Commission note<sup>8</sup> que les principales difficultés en matière de financement de la recherche et de l'innovation restent de manière récurrente celles liées aux délais d'instruction des demandes et à la complexité administrative des dossiers à constituer<sup>9</sup>. Par ailleurs, concernant le soutien financier à l'échelle individuelle, elle rappelle qu'il existe des « chercheurs » qui ne sont pas de niveau doctoral et qu'il convient de leur proposer également un dispositif d'accompagnement<sup>10</sup>.

La Commission estime qu'il est essentiel d'apporter des réponses et d'agir sur :

- La place des établissements financiers locaux en matière d'accompagnement de la recherche (ce qui questionne plus largement sur leur place au sein de la stratégie territoriale de développement).
- De revoir et d'améliorer en le simplifiant le parcours d'instruction des dossiers en créant, si besoin est, une structure d'appui aux demandeurs de type guichet unique.

### **Capacités d'innovation des entreprises réunionnaises établies et la transition industrielle**

Ce point pose, pour la Commission, la question du type d'innovation de sa nature, pour quelle entreprise et pour quel marché ? En effet, les implications sont importantes en matière d'amortissement de la recherche/innovation, de calcul du retour sur investissement, de recherche individuelle ou pool d'entreprises ...

8 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional – Assemblée plénière du 18 février 2016.

9 Avis du CESER sur le Schéma Régional de Développement Économique, d'Internationalisation et d'Innovation – Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

10 Avis du CESER sur les Orientation budgétaires du Conseil régional – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

La Commission estime qu'il est essentiel d'apporter des réponses et d'agir sur :

- L'amélioration de l'accompagnement des entreprises en matière de prospection de nouveaux marchés (business projet, ...),
- La mise en place de chèque d'aide aux conseils,
- La mise en cohérence entre la durée d'amortissement des moyens de production nécessaires et la rentabilité économique des projets à l'échelle du marché.
- Le ciblage et développement de productions à haute valeur ajoutée.

### **Lien entre force de recherche et besoins des entreprises**

La Commission tient tout d'abord à rappeler que dans son avis sur le SRDEII<sup>11</sup>, le CESER avait déjà souligné une certaine lourdeur concernant les procédures administratives auxquelles sont soumis les porteurs de projets qui s'en trouvent découragés. Ce constat est accentué au regard du profil du tissu économique local constitué à plus de 90 % de TPE/PME<sup>12</sup>. Nombre d'entreprises, en effet, n'ont ni l'organisation interne, ni les ressources humaines suffisantes pour répondre efficacement aux exigences posées dans la mise en œuvre de la démarche de renforcement du lien entre le monde de la recherche et celui des entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de projets.

La Commission estime qu'il est essentiel d'apporter des réponses et d'agir sur :

- La mise en place d'un Groupe Technique (GT) recherche/innovation, dans le cadre de la gouvernance du SRDEII pour permettre par la suite de poser les éléments nécessaires à la conduite de l'évaluation.
- La structuration des filières susceptibles d'exprimer une demande soutenable techniquement, humainement et financièrement par la suite.
- La création et/ou la valorisation d'Espaces d'Intelligence Territoriale (EIT), véritables lieux d'expression des besoins, où entreprises et monde de la recherche peuvent se rencontrer et échanger régulièrement. Le salon de l'innovation constitue un de ces EIT et doit être promu comme un lieu incontournable de la rencontre entre le monde de la recherche et le monde économique.
- La nécessité d'accentuer la communication sur nos potentiels (compétences locales, nos opportunités, nos faiblesses, notre niveau d'incompétence, ...).
- La promotion autour des conventions de success fees.
- Le parcours d'instruction des dossiers (cf. supra).

### **Valorisation des résultats de la recherche**

La valorisation de la recherche reste une étape cruciale dans le processus de R.I./mise en marché. Cette valorisation repose notamment sur la confiance entre investisseurs et porteurs de projets.

La Commission estime qu'il est essentiel d'apporter des réponses et d'agir sur :

- La qualité de l'accompagnement des chercheurs au sein des entreprises (notamment par un meilleur fléchage des fonds européens).

---

11 Avis du CESER sur le Schéma Régional de Développement Économique, d'Internationalisation et d'Innovation – Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

12 Étude PRIMEVIEW 2020 : le tissu économique des territoires ultramarins – Analyse comparative des territoires ultramarins et des départements métropolitains: un outil de diagnostic permettant d'optimiser la décision publique.

- La nécessité de plus et mieux former les chercheurs tout au long de leur parcours tant en matière de fonctionnement que de gestion des entreprises.
- La valorisation de la notion de risques et de défaillance afin de mieux gérer les pertes éventuelles (pour que celles-ci ne soient pas à la seule charge du porteur de projet, notamment en ce qui concerne les créateurs d'entreprises sur la base d'une innovation, cf. supra),
- La valorisation du rôle de l'agence de développement dans sa dimension de « VEILLE » et de mise en relation entre-acteurs sur le même territoire.

### **Ouverture du système régional de recherche et d'innovation**

Pour la Commission, il s'agit encore d'améliorer les conditions d'accueil et les moyens mis à la disposition des chercheurs.

La Commission estime qu'il est essentiel d'apporter des réponses et d'agir sur :

- L'amélioration des conditions d'accueil (campus de recherche, résidences de recherche à l'image de ce qui se fait pour la culture, accessibilité aux sites de recherche, moyens mis à disposition, ...).
- L'amélioration de l'image de la recherche réunionnaise.
- La valorisation du Crédit Impôt Recherche dans le cadre d'un marketing de territoire (50 % à La Réunion - 30 % en métropole).